

## Conseil communal du 18 décembre 2017

Ordre du jour fixé par le Collège communal du 06 décembre 2017

### En séance publique

#### 1. Approbation du procès-verbal

##### 1.1. Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 27 novembre 2017

#### 2. Finances

##### 2.1. Vote du budget 2018 - Services ordinaire et extraordinaire

*Le budget communal est l'acte politique majeur dans la vie d'une commune qui prévoit l'ensemble des recettes et dépenses qu'une commune va effectuer durant une année civile complète, du 1er janvier au 31 décembre. Le budget communal est aussi un acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le Collège communal est autorisé à engager les dépenses votées par le Conseil communal.*

#### 3. Fiscalité

##### 3.1. Règlement redevance sur la délivrance de sacs PMC et biodégradables - modification

*Depuis le 16 octobre 2017, le Bureau Economique de la Province a modifié le prix des rouleaux de sacs PMC et biodégradables.*

*Le coût des sacs PMC passe de 2,60 € à 3,00 € et celui des sacs biodégradables de 2,50 € à 3,00 €. Cela représente, au tarif actuel, une dépense supplémentaire de 1.200,00 € non couverte par une recette.*

*Les montants réclamés dans le présent règlement redevance tiennent compte du coût réel payé par la commune pour l'achat desdits sacs.*

#### 4. Marchés publics

##### 4.1. Prospection du marché en vue de consulter divers opérateurs économiques, préalablement au lancement d'un marché public - autorisation du Conseil communal

*Depuis 2011, la loi sur les marchés publics prévoit explicitement la possibilité de prospecter le marché et de consulter divers opérateurs économiques, préalablement au lancement d'un marché.*

*La nouvelle législation de 2016, prévoit également cette possibilité via ses articles 51 et 52.*

###### **Objectifs de cette disposition :**

- Préparer la passation du marché
- Informer les opérateurs économiques des projets et exigences du pouvoir adjudicateur

###### **Limites :**

- Pas pour effet de fausser la concurrence et d'entraîner une violation des principes de non discrimination et de transparence
- Pas de pré-négociation
- Nécessairement antérieures au lancement de la procédure

###### **Modalité de mise en place :**

*Cette prospection étant antérieure à l'arrêt des conditions du marché, les articles L1122-3 à L1122-5 ne sont pas d'application.*

*Dès lors, il convient de s'en référer à l'article L1122-30 relatif à la compétence du Conseil communal pour tout ce qui est d'intérêt communal.*

De même, il apparaît plus pratique d'autoriser la prospection non pas marché par marché, mais pour l'ensemble des marchés résultant d'une inscription budgétaire.

## 5. Marché public de fournitures

### 5.1. Acquisition d'une camionnette de type "fourgon" dans le cadre de la convention passée entre la Commune de Floreffe avec le Service public de Wallonie, Direction générale transversale du Budget permettant à la Commune de bénéficier de la centrale d'achat du SPW

Le véhicule Nissan TRADE immatriculé LIV904 le 28 novembre 1997 et radié le 21 septembre 2017 devient vétuste.

Il convient de le remplacer.

Le service Travaux souhaite acquérir une nouvelle camionnette fourgonnée diesel.

La centrale de marché du SPW propose ce type de véhicule. L'adjudicataire de ce marché est: PEUGEOT BELGIQUE LUXEMBOURG S.A.

Estimation:

16.256,00 € HTVA soit 19.669,76 € TVAC

Budget:

Le crédit est inscrit à l'article 421/743-52/20170051 du budget extraordinaire 2017.

La dépense sera financée par un emprunt prévu à l'article 421/961-51/20170051 du budget extraordinaire 2017.

## 6. Partenaires - Intercommunales

### 6.1. Projet "Namur, Province au fil de l'eau" - BEP - Arrêt d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement de la dalle en bordure de la halte fluviale sur la Sambre à Floreffe via notamment la construction d'un bâtiment pour l'accueil des touristes

En 2015, la Province de Namur a mandaté le BEP pour la réalisation d'une étude pluricommunale visant à redynamiser les bords de Meuse et de Sambre sur son territoire, et plus particulièrement sur 10 communes, dont la commune de Floreffe.

Cette étude a abouti à l'élaboration d'un programme d'actions reprenant les interventions envisagées.

Le projet pour la commune de Floreffe consiste en l'aménagement de la dalle en bordure de la halte fluviale sur la Sambre à Floreffe via notamment la construction d'un bâtiment pour l'accueil des touristes.

Le montant total des interventions pour la commune de Floreffe est évalué à 361.236,77€ TVAC.

Plusieurs réunions ont eu lieu entre le BEP, le Cabinet du Ministre des Travaux Publics et du Patrimoine, le Cabinet du Ministre du Tourisme, la DGO1, la DGO2 et le CGT pour élaborer un montage financier et de mise en oeuvre de ces projets.

MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Il a été proposé que les communes confient au BEP la maîtrise d'ouvrage déléguée quant au marché de services pour la désignation de l'auteur de projet et aux marchés de travaux qui en découleront.

**Cette maîtrise d'ouvrage déléguée pour le suivi des études du projet s'élève à 6.941,68 € TVAC** (25 % à charge du BEP, 25 % à charge de BEP Expansion économique, 50 % à charge de la commune), soit un coût de 3.470,84 € TVAC pour Floreffe.

Les honoraires dus au BEP par la commune seront facturés de la manière suivante:

- 50 % dès approbation par l'autorité de tutelle des crédits nécessaires;

- 50 % après attribution du marché de services.

Il a également été proposé que le BEP assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des projets.

L'objet du projet de convention proposé par le BEP est de régler la maîtrise d'ouvrage déléguée quant au marché de services pour la désignation de l'auteur de projet (études), marché de services qui reprendrait, entre autre, la réalisation des études nécessaires pour le site de Floreffe.

Le BEP agirait donc en qualité de pouvoir adjudicateur pour compte de la commune de Floreffe si la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée. Il disposera donc de l'ensemble des prérogatives et obligations dévolues au pouvoir adjudicateur (établissement CSC, accord projet et avant-projet, lancement, analyse et attribution du marché, gestion du chantier).

ETUDES

Concernant les études commandées par le maître d'ouvrage délégué pour le compte du maître d'ouvrage, **le montant des honoraires à charge de la commune est de 14.195,62 € TVAC**. Le BEP s'engage à prendre en charge le solde des honoraires non subventionné par le CGT.  
La convention prévoit un versement de 50 % des 14.195,62 € dès l'approbation par l'autorité de tutelle des crédits nécessaires et le solde dès la notification du marché.

## **7. Partenaires - Divers**

### **7.1. Association d'assurances mutuelles Ethias Droit Commun - Assemblée générale extraordinaire : 27 décembre 2017**

La Commune de Floreffe étant souscripteur d'assurance chez Ethias Droit Commun et dès lors automatiquement membre de l'Association, il convient à celle-ci de jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Association et donc d'approuver chacun des points mis à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 27 décembre prochain, à savoir:

A/ Transformation de l'association d'assurances mutuelles en une société coopérative à responsabilité limitée

- Rapport spécial du conseil d'administration conformément à l'article 250 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance ;

- Rapport du commissaire sur l'état résumant la situation active et passive de l'association d'assurances mutuelles au 30/09/2017, conformément à l'article 251 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance et de réassurance;

- Transformation d'Ethias Droit Commun association d'assurances mutuelles en société coopérative à responsabilité limitée et adoption du nouveau texte de statuts

B/ Démission/Nomination

- Démission des administrateurs de l'association d'assurances mutuelles

- Nomination des nouveaux administrateurs de la société coopérative à responsabilité limitée

C/ Lecture et approbation du procès-verbal en séance.

## **8. Patrimoine**

### **8.1. Bail emphytéotique du bâtiment sis rue Saint-Amand à Soye en faveur du Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces- reprise anticipée**

Le 14 octobre 2003, le Conseil communal a décidé, après désaffectation du bâtiment communal sis rue Saint-Amand à Soye, de donner bail de 99 ans sur ledit bien à l'ASBL Conseil de l'Enseignement des Communes et provinces et ce, à dater du 01er janvier 2004 pour un loyer unique de 138.820,00 €.

Cette décision a été exécutée via un acte notarié signé en date du 17 décembre 2003.

Actuellement, le bien n'est plus utilisé par le CECP et ce dernier demande la renonciation anticipée du bail.

La commune est en recherche de locaux pour des activités scolaires et/ou extra-scolaires.

Il apparaît dès lors opportun de résilier purement et simplement le bail emphytéotique du 17 décembre 2003 avec l'ASBL Conseil de l'Enseignement des Communes et provinces.

Il est également proposé la restitution à l'emphytéote du prorata de loyer afférant à la période qui restait à courir du bail, soit un montant de 120.000 €.

Les crédits sont disponibles à l'article 124/712-56/20170052 du budget extraordinaire 2017 (130.000 €).

Le Directeur financier a remis un avis favorable sur le dossier.

## **9. Personnel (administratif et ouvrier)**

### **9.1. Déclaration de vacance d'emploi au cadre administratif - Chef de bureau**

Selon l'article L1212-1 du CDLD, le Conseil communal fixe la cadre et les conditions de recrutement.

Selon l'article 59 du statut administration du personnel, il y a lieu avant toute opération de recrutement, de déclarer les emplois vacants. Pour ce faire, l'autorité communale compétente pour nommer, en l'occurrence le Conseil communal, prend en compte les besoins du service et les disponibilités budgétaires.

## **10. Police administrative**

## **10.1. Règlement complémentaire de circulation routière - mesures de circulation et de stationnement dans Floreffe centre**

*Suite à la réunion conjointe de la cellule "sécurité routière" avec le SPW, diverses mesures de sécurité routière sont à prendre préalablement aux travaux de réaménagements du centre de Floreffe:*

*1°) mise en zone 30 km des rues Séminaire, Camille Giroul, Emile Romedenne, des Déportés, du Vieux Moulin, Puit Conette, du Carmel, St Martin, Célestin Thiry, Chamoine Stevens, Oscar Kaisin, Joseph Piret.*

*2°) délimitation des zones de stationnements aux endroits ci-après:*

rue Camille Giroul

*- du n°15 au n°5*

*- du n°16 au n°10*

*- du n°1 au n°9 (rue du Vieux Moulin)*

rue Auguste Renard

*- du n°16 au n°10*

*- du n°9 au n°5*

*3°) l'interdiction d'accès aux véhicules dont la longueur dépasse 8 mètres, chargement compris dans la rue du Vieux Moulin*

## **11. Tutelle sur le CPAS**

### **11.1. Centre Public d'Action Sociale - Approbation de la modification budgétaire n° 2 du service ordinaire du budget 2017**

*Par décret du 23 janvier 2014, le Conseil communal est désigné comme autorité de tutelle d'approbation sur les décisions des centres publics d'action sociale.*

*En date du 21 novembre 2017, le Conseil de l'Action sociale a décidé d'arrêter la modification budgétaire n° 2 au service ordinaire du budget 2017.*

*Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2.258.948,14 € et ne modifie pas le montant de la dotation communale.*

## **12. Urbanisme - Aménagement du territoire**

### **12.1. Elargissement du domaine public (place Roi Baudouin) - prise de connaissance du résultat de l'enquête publique et décision sur la question des voiries**

*Le 30 mai 2017, l'Administration communale de Floreffe a déposé une demande de permis d'urbanisme relatif à l'aménagement du centre de Floreffe. Cette demande porte sur l'élargissement de la place Roi Baudouin.*

*Le Conseil communal doit prendre connaissance des résultats de l'enquête publique qui s'est tenue du 03/07/2017 au 01/09/2017 conformément aux dispositions du CWATUP et du décret relatif à la voirie.*

*Le Conseil communal se prononce sur la question des voiries (élargissement).*

### **12.2. Plan d'alignement (place Roi Baudouin) - prise de connaissance du résultat de l'enquête publique et décision.**

*Le 30 mai 2017, l'Administration communale de Floreffe a déposé une demande de permis d'urbanisme relatif à l'aménagement du centre de Floreffe. Cette demande porte sur l'élargissement de la place Roi Baudouin.*

*Le Conseil communal doit prendre connaissance des résultats de l'enquête publique qui s'est tenue du 03/07/2017 au 01/09/2017 conformément aux dispositions du CWATUP et du décret relatif à la voirie.*

*Le Conseil communal se prononce simultanément sur la question des voiries (élargissement) et sur le plan d'alignement en date du 18/12/2017.*

### **12.3. Acquisition, par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique et selon la procédure d'extrême urgence prévue par la loi du 26 juillet 1962, des emprises**

## **nécessaires à la mise en œuvre du projet de réaménagement du centre de Floreffe (Phase 1)**

*En date du 27 juin 2016, le Conseil communal décidait de lancer la procédure d'acquisition en pleine propriété d'une partie des propriétés donnant sur la Place Roi Baudouin en vue d'élargir le domaine public.*

*Une proposition d'acquisition amiable a été transmise à chaque propriétaire en date du 11 août 2016.*

*L'ensemble des propriétaires n'ayant pas marqué leur accord, il convient de passer par la procédure d'acquisition pour cause d'utilité publique.*

*Le Comité d'accompagnement du projet de réaménagement du centre de Floreffe a approuvé l'avant-projet en date du 01/03/2017 sous réserve de l'approbation de la CLDR. La Commission Locale de Développement Rural (CLDR) a étudié la nouvelle version de l'avant-projet en sa séance du lundi 08/05/2017 et a remis un avis favorable.*

*La demande de permis d'urbanisme relative à l'élargissement de la voirie a été introduite en date du 30/05/2017. Le Conseil communal a statué sur l'élargissement du domaine public et a adopté le plan d'alignement en date du 18/12/2017.*

### **A huis clos**

#### **13. Personnel (administratif et ouvrier)**

##### **13.1. Agents de dépenses - désignation**

*En application de l'article 31 du Règlement Général de la Comptabilité Communale, le Conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie, à hauteur d'un montant maximum strictement justifié par la nature des opérations, à un agent de la commune nommément désigné à cet effet que dans le cas où une activité ponctuelle ou récurrente de la commune exige d'avoir recours à des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement, à savoir principalement pour les contrôles techniques, achat de carburant autre que le mazout (pétrole) dépenses urgentes pour les fournisseurs ne prenant pas de les bons de commande, etc...).*

##### **13.2. Indicateur expert - Désignation pour rechercher et constater les infractions au CoDT**

*Conformément aux articles D.VII.3. à D.VII.6. du Code du Développement Territorial (CoDT) entré en vigueur le 1er juin 2017, le conseil communal doit désigner un agent pour rechercher et constater les infractions au CoDT.*

#### **14. Personnel (enseignant)**

##### **14.1. Ratifications de désignations prises par le Collège communal**

*Selon l'article L1213-1 du CDLD, le Conseil communal nomme les membres du personnel enseignant.*

*Selon l'article 27 bis du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, le Collège communal est compétent pour désigner à titre temporaire un enseignant, mais cette décision doit être ratifiée par le Conseil communal endéans les 3 mois.*

*Ce décret clarifie le problème en confiant au Collège communal la désignation des temporaires pour des raisons d'efficacité, le Conseil communal ne siégeant pas en permanence.*

*Il est donc demandé au Conseil communal de ratifier les désignations d'enseignants effectuées par le Collège communal.*

##### **14.2. Mise en disponibilité**

*Selon l'article L1213-1 du CDLD, le Conseil communal nomme les membres du personnel enseignant.*

*Selon l'article 57 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, il appartient au Pouvoir organisateur, en l'occurrence le Conseil communal de mettre en disponibilité pour maladie un membre du personnel et de soumettre ladite décision à l'approbation de la fédération Wallonie-Bruxelles.*

##### **14.3. Demande de congés**

*Selon l'article L1213-1 du CDLD, le Conseil communal nomme les membres du personnel enseignant.*

*Selon l'article 55 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, le Pouvoir organisateur, en l'occurrence le Conseil communal est compétent pour octroyer un congé au membre du personnel enseignant.  
L'intéressée sollicite une interruption de carrière complète dans le cadre d'un congé parental pour une durée de quatre mois à dater du 1er décembre 2017.*